

2019-08-05 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ PIKE RIVER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi, le 5 août deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Nathalie Dorais, Hélène Campbell, Marianne Cardinal et le conseiller Jean Asnong.
Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire.
La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.

Absence : le conseiller Stephan Duquette
Ouverture de l'assemblée à 19h33
La conseillère Patricia Rachofsky arrive à 19h36.

2019-235A ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 AOÛT 2019

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Nathalie Dorais**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que l'ordre du jour du 5 août 2019 soit adopté avec ajout au point
13 E) *Vidange de fosses septiques* et que le point **Affaires nouvelles** reste ouvert.

ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 5 août 2019
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019
6. Suivi du procès-verbal du 8 juillet 2019
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi

8. ADMINISTRATION
 - a. Fondation canadienne Espoir Jeunesse
 - b. ZIS / demande de révision
 - c. Autorisation DG/ Colloque ADMQ / 12-09-2019

9. VOIRIE/COURS D'EAU
 - a. Demande Stanbridge Station / travaux rang St-Henri Sud
 - b. Invitation : Plan d'intervention du réseau en voirie municipale dans le cadre de la TECQ 2019-2023
 - c. Chemin des Rivières / correctifs avec Eurovia
 - d. MTQ : fauchage de levées / proposition
 - e. Fossé : chemin du Moulin / demande des Fermes Jacques Beulac & Fils
 - f. Frais suppl. 50km/ au sol

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
 - a. Recommandation du CCU / Demande de Mario Guillet
 - b. Recommandation du CCU / demande de Ferme Glauser & Fils
 - c. Avis de motion et projet de règlement modifiant le règlement des dérogations mineures
 - d. Demande installation d'un conteneur temporaire au 394 route 133
 - e. REGES : suivi avec le MAMOH

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - a. Paiement facture : sorties juin 2019

12. LOISIRS/CULTURE/MÉDIATHÈQUE
 - a. Demande d'installation du panneau d'interprétation de la tortue

13. HYGIÈNE DU MILIEU

- a. 405 et 411 route 133/ Crédit de taxes (recyclage) Contrat avec NOPAC
- b. 7 rang St-Joseph/ Crédit de taxes (ordures) Contrat avec EVIRUM
- c. Avis de motion / règlement relatif à la gestion des matières résiduelles
- d. Demande de crédit de taxes : 1039 chemin Molleur
- e. *AJOUT : Vidange de fosses septiques*

14. FINANCES ET IMMOBILISATION

- a. Remboursement achat arbres/arbustes

15. BÂTIMENT/HÔTEL DE VILLE

16. Correspondances
17. Rapport des inspecteurs/pour info aux membres du conseil
18. Approbation des salaires versés et à payer
19. Approbation des dépenses incompressibles/ juillet 2019
20. Adoption des comptes/ juillet 2019
21. Affaires nouvelles
22. Deuxième période de questions/30 minutes
23. Levée de la séance

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

DÉBUT : 19h35 FIN : 20h00

Sujets :

Collecte des ordures, recyclage et organiques

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

REPORTÉ

Il est proposé par _____

Appuyé par _____

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit adopté tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

ADOPTÉ

SUIVI DU PROCÈS VERBAL DU 8 JUILLET 2019

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi du procès-verbal du 8 juillet 2019.

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI

Pas de séance en juillet

ADMINISTRATION

FONDATION CANADIENNE ESPOIR JEUNESSE

REFUS / À L'ÉTUDE

2019-236 ZIS / DEMANDE DE REVISION

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH), le 15 juillet 2019 a déclaré un décret (817-2019) *Zone d'intervention spéciale (ZIS) * toute zone de grand courant, toute plaine inondable pour assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pike River est une des municipalités touchées par ce décret;

CONSIDÉRANT que les citoyens dont la résidence est incluse dans la ZIS et qui souhaitent contester de cette décision doivent communiquer avec leur municipalité d'ici le 19 août 2019, cette dernière transmettra ensuite la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par Marianne **Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que le conseil municipal de Pike River informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques de faire les analyses et ajustements nécessaires de la délimitation du territoire et d'apporter des changements à la ZIS sur notre territoire. Que la zone à risque de crue identifiée sur le territoire de Pike River est erronée.

ADOPTÉ

2019-237 AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE / COLLOQUE ADMQ DU 12 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que le jeudi 12 septembre 2019 a lieu le colloque de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) au vignoble de l'Orpailleur à Dunham ;

CONSIDÉRANT que les ateliers de formation offerts lors du colloque sont pertinents dans le cadre du travail de la direction générale soit : Les pouvoirs d'aide et de subvention ; présentation budgétaire plus claire et transparente, visualisation de données en graphiques et tableaux ;

CONSIDÉRANT que le coût au montant de 175\$ (incluant ateliers, dîner et visite du vignoble) ;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Nathalie Dorais,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents :

Que le conseil municipal de Pike River autorise la direction générale à assister au colloque de l'ADMQ, le jeudi 12 septembre 2019 et de lui défrayer le coût d'inscription et son déplacement.

ADOPTÉ

VOIRIE/COURS D'EAU

2019-238 DEMANDE DE STANBRIDGE STATION / TRAVAUX RANG ST HENRI SUD

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de la municipalité de Stanbridge Station pour contribuer financièrement dans les travaux futurs d'une partie du rang Saint-Henri Sud/ Marier/ Philipsburg ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à faire une demande d'aide financière dans les programmes PRIRL (*Redressement des infrastructures routières locales*) et PAIRRL (*Accélération des investissements sur le réseau routier local*) au du MTQ ;

CONSIDÉRANT qu'une aide d'environ 75% des travaux admissibles peuvent être allouées ;

CONSIDÉRANT que le 25% restant serait divisé entre la municipalité de Pike River et Stanbridge Station soit 12,5% de part et d'autre ;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents:

Que le conseil municipal de Pike River est en faveur pour leur participation à 12.5% conditionnel à l'admissibilité des travaux dans les programmes RIRL et AIRRL en incluant par contre les transitions du côté de la Municipalité de Pike River et la municipalité de Pike River s'engage à payer sa partie.

ADOPTÉ

2019-239 INVITATION / PLAN D'INTERVENTION DU RÉSEAU EN VOIRIE MUNICIPALE / TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT le nouveau programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre du MAMH nous confirmant une enveloppe de 722 561\$ répartis sur 5 ans ;

CONSIDÉRANT les travaux suivants admissibles :

- Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales (Élaboration ou mise à jour du Plan d'intervention pour les chaussées)
- Les travaux en voirie locale ;
- La construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelles, communautaire, sportive ou de loisir ;

CONSIDÉRANT qu'en premier lieu un nouveau plan d'intervention pour les chaussées serait fondamental pour connaître quelles sont les priorités à envisager pour les travaux futurs ;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Jean Asnong**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présents:

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à inviter les firmes selon une liste établie pour la réalisation de notre plan d'intervention pour le réseau routier municipal de la Municipalité de Pike River ainsi que toutes autres particularités au mandat accordé.

De nous offrir un prix global et que le prix soumis doit être acheminé au plus tard le lundi 30 septembre 2019 à midi.

N.B. Il sera remis à chacun des soumissionnaires une copie du plan d'intervention du réseau routier municipal en date du 8 juin 2010.

ADOPTÉ

2019-240 CHEMIN DES RIVIÈRES / CORRECTIFS AVEC EUROVIA

CONSIDÉRANT une rencontre le 16 juillet dernier avec le chargé de projet de la firme d'ingénierie TetraTech, M. David Foisy et le représentant de la firme Eurovia M. Philippe Mailhot pour conclure et libérer la retenue finale de 5% dans les travaux sur le chemin des Rivières;

CONSIDÉRANT 2 solutions proposées par M. Mailhot d'Eurovia :

1. Cautionnement d'entretien de 3 ans (on observera l'évolution dans les zones présentant de la ségrégation durant cette période)
2. Correctif des zones à l'aide d'un enrobé de type EC-5 (un léger sablage afin de combler les interstices entre les granulats dans les zones de ségrégation);

CONSIDÉRANT l'insatisfaction des travaux faits;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Jean Asnong,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River accepte les 2 solutions et libère la retenue de 5% après les 3 ans.

ADOPTÉ

2019-241 MTQ : FAUCHAGE DE LEVÉES / PROPOSITION

CONSIDÉRANT que les levées de fossés le long des routes provinciales (route 133 et 202) sur notre territoire n'a pas été fauché par le MTQ;

CONSIDÉRANT plusieurs appels auprès du MTQ à faire le dit-fauchage;

CONDÉRANT que le MTQ nous offre de le faire nous-même;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River fasse entente de gré à gré avec celui qui le fait pour nos levées de fossés et que les frais engendrés seront envoyés au MTQ.

ADOPTÉ

2019-242 NOUVEAU FOSSÉ/ CHEMIN DU MOULIN / DEMANDE DES FERMES JACQUES BEAULAC & FILS

CONSIDÉRANT une rencontre faite avec M. Martin Beaulac (réf. réso 2019-217) suite à sa demande verbale pour creuser un fossé sur le chemin du Moulin et établir les modalités;

CONSIDÉRANT que le règlement 07-1294) stipule un partage des coûts de 80-20 (80 demandeur et 20 municipalité) article 3;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 5, il est formulé que la terre et matériaux enlevés pourront être déposés directement sur le terrain ou transportés sur un terrain appartenant au propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau fossé sera fait le long du chemin du Moulin appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT une entente prise entre la municipalité et M. Beaulac que la terre sera mise sur ses terres pour établir un partage des coûts;

CONSIDÉRANT que la municipalité paiera l'installation d'un ponceau pour protéger les fils de Bell ;

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Marianne Cardinal,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River autorise le creusage d'un fossé dans notre emprise sur le chemin du Moulin. Les frais encourus seront de 80% la municipalité et de 20% le demandeur. S'il y a installation d'un ponceau demandé par le demandeur, il devra payer les frais exigés du permis ainsi que le ponceau (règlement 15-0517).

ADOPTÉ

2019-243 FRAIS SUPPLÉMENTAIRE / LIGNAGE AU SOL / 50KM/H

CONSIDÉRANT une demande de prix pour inscrire 50km/h au sol aux 3 entrées de chemins (chemin des Rivières, rang St-Joseph et chemin du Moulin);

CONSIDÉRANT des frais 431.16\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT un ajout entre le 503 et 467 route 133;

Il est proposé par **Marianne Cardinal,**

Appuyé par **Patricia Rachofsky,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River accepte 4 marquages au sol de 50 km/h lors du lignage de nos chemins par Marquage Traçage Québec au coût de 125\$ + taxes chacun.

ADOPTÉ

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2019-244 RECOMMANDATION DU CCU / DEMANDE DE MARIO GUILLET AU 503 ROUTE 133 INSTALLATION DE PANNEAUX EN ACIER / CLÔTURE - DÉROGATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-0813 ARTICLE 10.1

Le demandeur (M. Mario Guillet) demande une dérogation mineure au règlement de zonage # 05-0813 à l'article 10.1 / Clôture et haie pour le lot 5 452 594 au 503 route 133.

L'article stipule : Seules sont permises les clôtures de fer ornemental, de métal prépeint, de P.V.C. de perche, de bois teint, peint ou traité de même que les clôtures de mailles métalliques à condition que dans les cours avant ces dernières soient camouflées par une haie.

Le demandeur remplacera sa clôture de bois actuel qui est brisée par des poteaux en acier de 5" X 5" et avec panneaux en acier de type recouvrement de bâtisse ce qui sera plus résistant aux vents, aux intempéries et plus durable.

Ceci se fera en 2 étapes :

1^{ère} étape : Les panneaux seraient installés sur une distance de 138.62 m faisant face au champ des Fermes Gasser.

2^e étape : Les panneaux seraient installés sur une distance de 23.01 m faisant face au chemin des Rivières, ils seraient installés derrière notre haie de cèdres donc ne seraient pratiquement pas visibles de la rue.

Le règlement actuel sur les clôtures pour l'entreposage extérieur ne permet pas l'installation de panneau en acier, le demandeur demande à la municipalité de Pike River de lui accorder une dérogation mineure pour ce projet.

CONSIDÉRANT QUE le préjudice potentiel aux voisins est faible et que la pose d'une clôture durable améliorera l'aspect visuel de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la précédente clôture était en bois et que les vents forts ont détériorés prématurément la structure;

CONSIDÉRANT que la pose d'une clôture est obligatoire comme enceinte à une aire d'entreposage extérieur;

Il est proposé par **Nathalie Dorais,**

Appuyé par **Patricia Rachofsky,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Pike River approuve la demande de M. Mario Guillet en installant des panneaux en acier comme clôture incluant les conditions supplémentaires édictées suivantes :

- Les panneaux en acier seront blanc, tel que la photo soumise;
- Une réparation devra être faite sur la clôture en arrière du bloc bleu elle

- devra être entretenue et en bon état;
- Entourer de clôture tout son aire d'entreposage.

ADOPTÉ

2019-245 RECOMMANDATION DU CCU / DEMANDE FERME GLAUSER & FILS

Le demandeur a un projet d'agrandissement d'un bâtiment agricole (étable laitière) ainsi que la construction d'une fosse à purin pour l'augmentation de son cheptel d'un total de 666.9 u.a. au lot 5 452 629 / 1221 route 133.

En raison de l'augmentation du cheptel, les distances séparatrices des odeurs en milieu agricole entre la maison et le lieu d'élevage seront dérogatoires.

Le demandeur demande une dérogation mineure pour les distances séparatrices en milieu agricole.

Les distances règlementaires de 2 résidences dans le rayon doivent être de 186.1 m et la demande est de 55 m pour le 1187 route 133 et de 55 m pour le 1186 route 133 ce qui amène des distances dérogatoires de 131.1 pour le 1187 route 133 et de 110.1 m pour le 1186 route 133.

Le demandeur a fait signer aux 2 propriétaires des résidences voisines une entente comme quoi ils sont en faveur de leur projet malgré les distances séparatrices dérogatoires.

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le préjudice potentiel aux voisins est faible;

CONSIDÉRANT l'orientation du plan d'urbanisme, concernant la volonté municipale d'accorder la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT le préjudice potentiel est majeur pour le demandeur si la demande est refusée, pour la pérennité de son entreprise agricole;

Il est proposé par **Nathalie Dorais**,

Appuyé par Jean **Asnong**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Pike River approuve la demande telle que présentée sans condition supplémentaire.

ADOPTÉ

2019-246 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 03-0819 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES # 12-0716 (ARTICLE 2.3.6)

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, je soussigné **Jean Asnong** donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à modifier le règlement sur les dérogations mineures portant le no. 03-0819;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2019-247 DEMANDE INSTALLATION D'UN CONTENEUR TEMPORAIRE AU 394 ROUTE 133

ATTENDU une demande écrite de la part du propriétaire du 394 route 133 demandant l'installation d'un conteneur pour entreposer des équipements lors des rénovations du bâtiment;

ATTENDU que selon le règlement de zonage # 05-0813 à l'article 8.1 il est statué qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones rurales RU, il est interdit d'utiliser comme bâtiment principal ou secondaire un véhicule ou tout élément conçu à l'origine comme une partie d'un véhicule. Il est aussi interdit d'utiliser un conteneur ou une remorque dans le but d'y entreposer des objets ou du matériel;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Jean Asnong**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise temporairement pour une période de 3 mois à compter d'immédiatement l'installation d'un conteneur en autant qu'il y a un permis en vigueur de rénovation et nécessité de l'entreposage extérieur. Que ledit conteneur soit installé en cour arrière près du cabanon pour la sécurité des usagers ainsi que les services d'urgence.

ADOPTÉ

2019-248 REGES 2 SUIVI AVEC LE MAMOH

CONSIDÉRANT une demande faite au MAMOH pour une extension afin de permettre d'intégrer le REGES dans les règlements d'urbanisme de la municipalité (réso 2019-219) le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel du MAMOH le 26 juillet, que la demande d'extension pourrait être accordée mais en justifiant un nouveau délai puisque le délai de six mois prescrit par la Loi n'a pas été respecté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le règlement 08-0616 (REGES 2) est entré en vigueur le 25 avril 2017, soit il y a de cela deux ans;

CONSIDÉRANT que le nouveau délai de 6 mois sera accordé en justifiant la nécessité d'obtenir un nouveau délai et en démontrant un tableau de réalisation;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River s'engage à débiter l'intégration du REGES (08-0616) à ses règlements d'urbanisme avec la collaboration de la firme GESTIM.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

**2019-249 PAIEMENT FACTURE / SORTIES DES POMPIERS MAI- JUIN 2019
SERVICE DE PROTECTION DES INCENDIES SAINT-ARMAND/PIKE
RIVER**

ATTENDU la réception de la facture # CRF1900034 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire;

ATTENDU une facture au montant total de **702.56\$** pour les sorties du **27, 28 mai, 2, 13 et 22 juin 2019;**

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1900034 au montant de **702.56\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie lors pour les sorties du **27, 28 mai, 2, 13 et 22 juin 2019**.

ADOPTÉ

2019-250 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INTERPRÉTATION DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de Pikeriverains en action pour l'autorisation d'installer une panneau d'interprétation de la tortue en collaboration avec le Zoo de Granby sur le terrain devant l'hôtel de ville prêt du mât;
CONSIDÉRANT que ce panneau est dans le cadre d'une demande auprès du Pacte Brome Missisquoi;

Il est proposé par **Nathalie Dorais**,
Appuyé par **Hélène Campbell**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité autorise l'installation du panneau d'interprétation de la tortue près du mât tel que proposé.

ADOPTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-251 CRÉDIT DE TAXES RECYCLAGE / 405 ET 411 ROUTE 133

CONSIDÉRANT un contrat de service entre le 405 route 133 et NOPAC pour les services de collectes et transport des matières recyclables commerciales (405 route 133) et résidentielles (411 route 133);
CONSIDÉRANT que selon le règlement relatif aux taux de taxation pour l'année 2019 # 03-1218 à l'article 3, il est stipulé : *le propriétaire d'un immeuble à usage commercial ou industriel peut être exempté de paiement s'il démontre à la municipalité qu'il détient un contrat particulier avec notre entrepreneur ou tout autre compagnie;*
CONSIDÉRANT le document reçu;
CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juin 2019 le tonnage au centre de tri est à la baisse en raison de la collecte des matières recyclables ICI (institution, commercial et industriel) indépendante avec les commerçants ;

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la direction générale à apporter un crédit de 7 mois (1^{er} juin au 31 décembre 2019) sur la taxe commerciale pour la collecte des matières recyclables au (405 route 133) de 68.11\$ et taxe résidentielle (411 route 133) de 68.11\$.

ADOPTÉ

2019-252 CRÉDIT DE TAXES ORDURES / 7 RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT un contrat de service entre le 7 rang St-Joseph et EVIRUM pour les services de collectes et transport des ordures commerciales;
CONSIDÉRANT que selon le règlement relatif aux taux de taxation pour l'année 2019 # 03-1218 à l'article 2, il est stipulé : *le propriétaire d'un immeuble à usage commercial ou industriel peut être exempté de paiement s'il démontre à la municipalité qu'il détient un contrat particulier avec notre entrepreneur ou tout autre compagnie;*
CONSIDÉRANT le document reçu;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juin 2019 le tonnage à la régie est à la baisse en raison de la collecte des ordures commerciales indépendante avec les commerçants ;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la direction générale à apporter un crédit 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) sur les taxes ordures commerciales ((7, rang St-Joseph) de 1 100.00\$.

ADOPTÉ

2019-253 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT # 04-0819 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, je soussigné **Jean Asnong** donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles portant le no. 04-0819;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

La conseillère Hélène Campbell se retire de la table de conseil et de discussion déclarant son intérêt.

2019-254 DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES AU 1039 CHEMIN MOLLEUR

CONSIDÉRANT une demande écrite du nouveau propriétaire au 1039 chemin Molleur pour l'annulation des taxes de services (collectes ordures, recyclage et matières organiques) ainsi que la taxes Loisirs;

CONSIDÉRANT que le budget 2019 a été calculé avec le nombre d'unité résidentiel habité ou non;

CONSIDÉRANT que le crédit sera apporté en 2020 pour rétablir la taxation avec le nombre d'unité si cette propriété est toujours non habité;

Il est proposé par **Patricia Rachofsky**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Pike River accordera un crédit des taxes de services (collectes ordures, recyclage, matières organiques, loisirs) et ceci à partir de l'année 2020 étant que le 1039 chemin Molleur est inhabité et inhabitable. Lors de la remise en état de la résidence, une visite sera effectuée pour revoir à la taxation des services.

ADOPTÉ

La conseillère Hélène Campbell revient à la table de conseil.

FINANCES ET IMMOBILISATIONS

2019-255 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT / ACHAT ARBRES OU ARBUSTES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a proposé à ses citoyens de faire l'achat d'arbustes ou d'arbres et qu'avec preuve d'achat (facture) un remboursement leur sera accordé de 25 \$ par propriété;

CONSIDÉRANT la réception de factures de :

- Benoit Bernier 1082 rang des Ducharme

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à émettre un chèque à chacun des propriétaires ci-haut listés.

ADOPTÉ

BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE

Rien à signaler

CORRESPONDANCES

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois de juillet 2019.

RAPPORTS DES INSPECTEURS

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M. Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

2019-256 **ADOPTION DES SALAIRES VERSÉS MOIS DE JUILLET 2019**

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Nathalie Dorais**,

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les salaires versés et à payer au montant de **9 100.02\$** et ceci pour le mois de juillet 2019 soit : 3 684.40\$ salaire mensuel pour la direction générale et 5 415.62\$ pour les employés.

ADOPTÉ

2019-257 **APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2019**

Martin Bellefroid	979.21 \$
Nathalie Dorais	340.62 \$
Nathalie Dorais (iPad)	10.00 \$
Jean Asnong	351.26 \$
Jean Asnong (iPad)	10.00 \$
Patricia Rachofsky	340.62 \$
Patricia Rachofsky (I ad)	10.00 \$
Marianne Cardinal	340.62 \$
Marianne Cardinal	10.00 \$
Hélène Campbell	340.62 \$
Hélène Campbell (iPad)	10.00 \$
Stephan Duquette	340.62 \$
Stephan Duquette (iPad)	10.00 \$

AXION (juillet 2019)	262.81\$
AXION (juillet 2019/internet pompiers)	68.93\$
Bell IPAD	12.65\$
La Capitale (ass coll août 2019)	705.53\$
CARRA (juin 2019)	372.03\$
Revenu Canada (DAS juin 2019)	706.58\$
Revenu Québec (DAS juin 2019)	1 998.67\$
Hydro-Qc (Luminaires) juin 2019	318.41\$
Hydro-QC (HV) 4-5 au 5-7-2019	279.17\$
Hydro-Qc (Loisir) 2-5 au 8-7-2019	29.81\$
Visa Desjardins (essence) juillet	387.52\$
Visa Desjardins (kayak, eau P)	674.83\$
TOTAL	8 910.51\$

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que les dépenses incompressibles du mois de juillet 2019 soient approuvées.

ADOPTÉ

2019-258 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2019

Sonia Côté (remb km) juillet	58.58\$
Sonia Côté(présence CCU 24-7-2019)	45.00\$
Édouard Asnong (présence CCU 24-7-2019)	40.00\$
Réal Gagnon (présence CCU 24-7-2019)	40.00\$
Marcel Roy (présence CCU 24-7-2019)	40.00\$
Desjardins Sécurité Financière (RRS) juillet 2019	480.16\$
Carrière DM Choquette	2 117.01\$
Coop	68.92\$
Gazons Caron (1 ^{er} vers saison 2019)	1 782.11\$
GESTIM (23-6 au 27-7--2019)	1 665.65 \$
Groupe Guérin	70.99\$
L'Homme & Fils	116.44\$
NOPAC (coll ord) juillet 2019	1 567.69 \$
NOPAC (collecte recyclage) juillet 2019	3 363.50 \$
NOPAC (coll mat org) juillet 2019	5 949.96 \$
Outillage Rioux	182.78\$
Papeterie Coupal	46.53\$
RCCT	241.45\$
Rona	280.14\$
Sanibert (location toilette chimique)	143.72\$
Somavrac (abat poussière)	7 917.88\$
Transport Hanigan	178.47\$
Ville de Cowansville	57.49\$
Visages Régionaux(1 ^{er} vers)	1 437.19\$
TOTAL	27 891.66\$

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :
Que les comptes dus au mois de juillet 2019 soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Le conseiller Jean Asnong amène les sujets suivants :

- Envoi d'une carte de condoléances

- Défi Pierre Lavoie
- Carte de circuit Vélo BM / endroits dangereux

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

DÉBUT :

Aucune question

FIN :

2019-259 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Patricia Rachofsky,**
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la séance du 5 août 2019 soit levée à 22h13.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance du **5 août deux mille dix-neuf** sont effectuées.

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire